



CONVENTION HÔPITAL PUBLIC TRAITEMENT DES ASSIMILÉS OMR (Ordures Ménagères Résiduelles)

Lors du comité syndical en date du 27 avril dernier, avait été évoqué la possibilité d'accueillir sous convention, les tonnages assimilés OMr de l'Hôpital de Saint-Brieuc sur l'UVE de Planguenoual + un peu de collecte sélective sur GENERIS.

Cette demande fait suite à un courrier en date du 4 février dernier, où l'hôpital de Saint-Brieuc, sollicitait officiellement le président de Kerval Centre Armor pour mettre en place un conventionnement lui permettant d'envoyer ses déchets, notamment, de type OMr assimilés dans les installations du syndicat, à partir de 2023.

Après débat, les élus membres du comité estimaient que la mise en place d'une convention de type public/public, permettant à la structure hospitalière de bénéficier de tarifs d'entrée sur l'UVE à hauteur des tarifs adhérents ne lui semblaient pas opportun et fragile juridiquement, eu égard au respect du périmètre du service public de gestion des déchets.

Après échanges avec les services de l'hôpital, il est proposé de revoir la proposition de conventionnement sur les bases qui seraient les suivantes :

- ***Convention de prestation : 3 ans, renouvelable 1 fois 1 an***
- ***Tarifs 2023 arrêtés = 150 €/t entrante actualisable annuellement en cohérence avec l'évolution tarifaire appliquée aux adhérents.***

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité, par vote à main levée,

- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer la convention avec le centre hospitalier de Saint Brieuc aux conditions citées ci-dessus qui prendra effet au 1er janvier 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME
A PLOUFRAGAN, le 11 janvier 2023

Le Président

Rémy MOULIN

COMITÉ SYNDICAL N°1/2023

LE 11 JANVIER 2023

Envoyé en préfecture le 18/01/2023

Reçu en préfecture le 18/01/2023

Affiché le 19/01/2023

ID : 022-200043677-20230111-D678-DE

Convocation du 26 décembre 2022

Nombre de membre du comité syndical : 37

L'an deux mil vingt-trois le onze janvier à dix-sept heures les membres du comité syndical de KERVAL CENTRE ARMOR, se sont réunis à PLOUFRAGAN sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de KERVAL CENTRE ARMOR conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales : **Mr Rémy MOULIN**

	PRÉSENTS AU VOTE	VOTANTS
Membres titulaires	25	25
Membres suppléants	7	7
	32	32

SECRETARE DE SEANCE : Mr Eric MOISAN

MEMBRES TITULAIRES				MEMBRES
	NOM	PRÉNOM	Présent (e)	SUPLÉANTS
LOUDÉAC COMMUNAUTÉ BRETAGNE CENTRE	LE JAN	Yvon	*	
	THOMAS	Gilles		
	DABOUDET	Gérard	*	
	BERTHO	Laurent	*	
	PRESSE	Philippe	*	
	GORÉ-CHAPEL	Isabelle	*	
LAMBALLE TERRE ET MER	COUELLAN	Jean-Luc	*	
	MOISAN	Éric	*	
	HERCOUET	Philippe		
	BARBO	Jean-Luc	*	
	ALLAIN	Jérémy	*	
	BERTRAND	Denis		MILLORIT Anne-Gaud
	GOUEZIN	Alain	*	
	ALLAIN	Marie-Paule		
LEFF ARMOR COMMUNAUTÉ	GEFFROY	Jean-Michel	*	
	PRIGENT	Dominique	*	
	MEURO	Jérémy		
	LE VAILLANT	Jean-Paul	*	
SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION	MOULIN	Rémy	*	
	RAOULT	Loïc	*	
	LEMAITRE	Christian	*	
	GALLERNE	Pascale	*	
	PRIDO	Pascal	*	
	LE NOANE	Gaël	*	
	RAOULT	Roland	*	
	LAPORTE	Pascal		CROGUENNEC Bernard
	GENIN	Chloé		LUCAS Monique
	LE BUHAN	Didier	*	
	SÉRANDOUR	Marcel	*	
	STENTZEL-LE CARDINAL	Stéphanie		HEDER Sylvain
	COSSON	Mickaël		
	LOYER	Jean-Yves		GAREL Rémy
	POILBOUT	Corentin		PINEL Maryse
	LE GUERN	François		GRANGIENS Valérie
QUELEN	Marcel	*		
DINAN AGGLOMÉRATION	VILT	Gérard	*	
	LAYEC	Claude	*	

Envoyé en préfecture le 18/01/2023

Reçu en préfecture le 18/01/2023

Affiché le 19/01/2023

ID : 022-200043677-20230111-D678-DE